

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2970

présenté par
M. Masségli et M. Brosse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

- I. – Le II de l’article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° Au premier alinéa du h, l’année : « 2024 » est remplacée par l’année : « 2027 » ;
- 2° Au premier alinéa du i, l’année : « 2024 » est remplacée par l’année : « 2027 ».
- II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- III. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proroger le crédit d’Impôt collection (CIC) jusqu'en 2027 : il est à ce jour borné au 31 décembre 2024. Ce dispositif vise à aider les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir à conserver leur activité et l’emploi en France, tout en maintenant leur compétitivité à l’international.

Le bornage de ce dispositif vise à conditionner son existence à son évaluation des dépenses fiscales. Or, à ce jour, aucune évaluation n’a été menée par l'administration.

L'efficacité du CIC a toutefois été démontrée. En effet, le dispositif du CIC est le principal support à l’innovation accessible aux TPE/PME du secteur. Une récente enquête de l’Union des Industries Textiles (UIT) démontre que :

- Plus de 80% des entreprises ont un effectif inférieur à 50 salariés dont 27% en moyenne dédié à la création.
- 87% des entreprises ont utilisé le CIC en 2023.
- En 2023, 31 % déclarent avoir eu recours au CIR et 13 % seulement au CII.

Pour les entreprises, la suppression du CIC se traduirait par :

- Une perte de la créativité et une baisse de l'offre commerciale engendrent une perte de compétitivité et une dégradation du chiffre d'affaires à l'exportation. C'est grâce à leur créativité reconnue au plan international que les entreprises textiles françaises continuent de séduire les clients et parviennent à rivaliser avec leurs concurrents internationaux souvent low-cost.
- Arrêt des recrutements et formation de jeunes diplômés alors que les entreprises manquent cruellement de professionnels : stylistes, infographistes, tisseurs, ingénieurs textiles, etc...
- Une vague de licenciements directs (internes à l'entreprise : Licenciement d'une partie des collaborateurs/trices dédiés au style et à la création) et indirects (au sein des entreprises sous-traitantes).
- L'annulation des achats programmés de nouvelles machines (investissements liés à la créativité/arrêt des investissements indispensables à la modernisation des outils de production).
- Une remise en cause de toute la stratégie des entreprises textiles qui maintiennent leur activité en France. Délocaliser l'activité de production dans des pays à la main-d'oeuvre plus abordable permettrait de rester compétitif.